



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

air

Question écrite n° 17756

Texte de la question

M. Jean-Marie Demange appelle l'attention de Mme la ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement sur les plans de protection de l'atmosphère. La loi sur l'air prévoit que des plans de protection de l'atmosphère doivent être élaborés par les préfets dans les zones où les valeurs limites sont dépassées ou risquent de l'être. Il lui demande de bien vouloir lui communiquer la liste des zones où les valeurs limites sont dépassées ou susceptibles de l'être.

Texte de la réponse

La ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement a pris connaissance, avec intérêt, de la question concernant les plans de protection de l'atmosphère. La loi du 30 décembre 1996 sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie prévoit la mise en place de plans de protection de l'atmosphère dans les agglomérations de plus de 250 000 habitants ainsi que dans les zones où les valeurs limites sont dépassées ou risquent de l'être. Ces valeurs limites, précisées dans le décret du 6 mai 1998 relatif à la surveillance de la qualité de l'air et de ses effets sur la santé et sur l'environnement, aux objectifs de qualité, aux seuils d'alerte et aux valeurs limites, concernant le dioxyde d'azote, les particules en suspension, mesurées par la méthode des fumées noires, le plomb et le dioxyde de soufre. Ces valeurs limites sont à ce jour respectées sur l'ensemble des sites du dispositif national de surveillance de la qualité de l'air. Cependant, un projet de directive européenne concernant la révision de ces valeurs limites devrait bientôt être adopté pour prendre en compte l'évolution des techniques de réduction des émissions et l'évolution des connaissances des effets de la pollution sur la santé. Ces valeurs limites, beaucoup plus contraignantes, ne seraient pas respectées dans de nombreuses agglomérations urbaines ou zones industrielles si elles devaient entrer en vigueur aujourd'hui. Ainsi, les valeurs limites pour le dioxyde de soufre ne seraient pas aujourd'hui respectées près des sites industriels importants (Rouen, Le Havre, la zone de Fos-Berre notamment). Les valeurs limites pour le dioxyde d'azote, principalement émis par la circulation automobile, seraient dépassées à proximité de la plupart des axes de circulation très fréquentés. Les valeurs limites pour les particules, valables pour les particules de diamètre aérodynamique inférieur à 10 micromètres, seraient dépassées dans de nombreuses agglomérations, principalement à proximité des rues à forte circulation. La valeur limite proposée pour le plomb est, dès à présent, respectée partout en France à l'exception de quelques sites industriels. La Commission européenne vient également de présenter un projet de directive relative à la fixation des valeurs limites pour le benzène et le monoxyde de carbone.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Marie Demange](#)

Circonscription : Moselle (9^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 17756

Rubrique : Déchets, pollution et nuisances

Ministère interrogé : aménagement du territoire et environnement

Ministère attributaire : aménagement du territoire et environnement

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 3 août 1998, page 4192

Réponse publiée le : 15 mars 1999, page 1549